
Fonds de Soutien aux PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (FSPME COVID-19)

DISPOSITIF TRANSITOIRE



SOMMAIRE

Contexte et justification	3
1. Présentation des objectifs du fonds	3
A. Objectif général du FSPME COVID-19.....	3
B. Objectifs spécifiques de la phase transitoire	3
2. Résultats attendus de la phase transitoire.....	4
3. Champs d'intervention et cibles pour la phase transitoire	4
4. Secteurs d'activités éligibles dans la phase transitoire	5
5. Stratégie et principes d'intervention dans la phase transitoire	5
6. Modalités de financement dans la phase transitoire	6
7. Organes de gestion du FSPME COVID-19	8
8. Processus de mise en œuvre des interventions du FSPME COVID-19	8
9. Identification des demandeurs.....	9
10. Dépôt des dossiers.....	10
11. Financement.....	10
12. Suivi-évaluation du dispositif	11
13. Capitalisation sur les expériences issues du dispositif transitoires.....	12
14. ANNEXES	13

Contexte et justification

Le Fonds de Soutien aux Petites et Moyennes entreprises, dénommée FSPME-COVID-19, a été créé par l'ordonnance n°2020-384 du 15 avril 2020, avec une dotation initiale cible de 150 milliards de FCFA. L'objectif principal assigné à ce fonds est de contribuer au maintien de l'outil de production des entreprises à travers des soutiens financiers aux PME installées sur toute l'étendue du territoire nationale et ayant subi les effets négatifs de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19.

Dans le cadre de l'opérationnalisation du FSPME-COVID 19, le Gouvernement bénéficie de l'accompagnement de la Société Financière Internationale (SFI) qui a recruté le cabinet international Ernst Young (EY) et pris en charge ses honoraires pour assister le Comité de Gestion de ce fonds.

Le recrutement du Cabinet s'est fait par un appel d'offre restreint le jeudi 30 avril 2020 et le démarrage de la mission du Cabinet est intervenu le mercredi 06 mai 2020.

La mission assignée au cabinet consiste, dans une première phase qui durera deux (2) semaines, à élaborer un plan stratégique d'opérationnalisation du FSPME et des activités de ses organes et dans une seconde phase, d'une durée de trente (30) jours, à rédiger le manuel de procédures administratives, financières, comptables, de reporting et de contrôle des opérations du Fonds.

En attendant la finalisation des travaux du Cabinet et tenant compte de l'urgence de démarrer les activités du Fonds, pour soutenir les PME fortement éprouvées par la pandémie du COVID-19, le Comité de Gestion du Fonds a proposé la mise en place d'un dispositif transitoire sur une période maximale d'un mois, pour l'opérationnalisation du FSPME COVID-19, en vue d'un accompagnement urgent des dites entreprises.

1. Présentation des objectifs du fonds

A. Objectif général du FSPME COVID-19

L'objectif général est de disposer d'un cadre cohérent et structuré de financement et d'appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) impactées par la pandémie du Covid-19.

B. Objectifs spécifiques de la phase transitoire

Le présent dispositif transitoire est mis en place sur une période maximale d'un (1) mois à compter du 15 mai 2020 et devrait permettre de manière spécifique de :

- maintenir les emplois menacés par la fermeture d'entreprise ou la restriction des activités ;
- identifier les secteurs d'activité des PME les plus impactés par la pandémie ;
- financer, par divers mécanismes financiers, les projets de maintien ou de relance d'activités des PME identifiées ;
- vulgariser le FSPME-COVID-19 et ses mécanismes de financements adaptés en vue d'en faire le fonds de référence d'appui aux PME ;

- implémenter et tester le dispositif informatique de gestion du FSPME pour le rendre plus robuste ;
- démarrer effectivement les activités du FSPME-COVID 19 ;
- Identifier les modalités d'ajustement sur la base des expériences acquises sur la période transitoire.

2. Résultats attendus de la phase transitoire

Au terme de l'opérationnalisation du dispositif transitoire :

- les emplois sont sauvegardés ;
- les secteurs d'activité des PME les plus impactés par la pandémie sont identifiés ;
- les projets de maintien ou de relance d'activités des PME sont financés via les mécanismes financiers du FSPME-COVID ;
- Le FSPME-COVID 19 et ses mécanismes de financement sont vulgarisés ;
- la plateforme informatique du FSPME est éprouvée ;
- les activités du FSPME COVID-19 ont effectivement démarré ;
- les modalités d'ajustement du mode opératoire du FSPME COVID-19 sont identifiées sur la base des expériences acquises durant la phase transitoire.

3. Champs d'intervention et cibles pour la phase transitoire

La période transitoire le FSPME-COVID-19 couvre toutes les PME sur toute l'étendue du territoire ivoirien impactées directement ou indirectement par le Covid-19 et désireuses de relancer leurs activités et qui remplissent les critères suivants :

- être une entreprise implantée sur le territoire national ayant enregistré un chiffre d'affaires moyen maximum d'un milliard (1.000.000.000) de F.CFA, sur les trois derniers exercices (2016-2018) certifiés par un CGA ou un expert-comptable ou attesté par le service d'assiettes compétent (formulaire) ;
- être une entreprise en activité effective et continue sur au moins les deux années fiscales 2018 et 2019 ou être une entreprise exerçant régulièrement depuis sa création pour les entreprises ayant moins de deux années d'existence ;
- être à jour de ses déclarations fiscales et sociales au 31 décembre 2019 ;
- être en mesure de fournir une note succincte mais précise sur la stratégie de développement de l'activité post COVID19.

4. Secteurs d'activités éligibles dans la phase transitoire

Tous les secteurs d'activités sont éligibles au financement du FSPME-COVID-19, avec une priorité mise sur les entreprises appartenant aux secteurs d'activités directement ciblés par les décisions du Conseil National de Sécurité du 16 mars 2020 et fortement affectés par la crise, tels que :

- le Tourisme et Hôtellerie ;
- la Restauration ;
- le Transport ;
- le Commerce.

5. Stratégie et principes d'intervention dans la phase transitoire

Stratégie d'intervention

La stratégie d'intervention du FSPME COVID-19 dans la phase transitoire s'inscrit dans le court terme et sera en cohérence avec les éléments de réponse de la politique du gouvernement contre la pandémie et des objectifs de relance économique du Plan de Soutien Economique, Social et Humanitaire. Elle s'appuie sur :

- Un ciblage des acteurs clés et une sélection transparente des potentiels bénéficiaires ;
- Une cartographie des acteurs et une analyse des secteurs impactés par la pandémie ainsi que leurs besoins pour mieux orienter le choix des activités économiques ;
- Une identification des bénéficiaires et la mise en place d'une base de données ;
- Une sous-catégorisation des PME, pour apporter des solutions adaptées aux différentes PME au regard de leurs réalités. Cette catégorisation s'appuie sur la loi n°2014-140 du 24 mars 2014 portant politique d'orientation des PME qui distingue trois sous-catégories des PME que sont :
 - ✓ **Les Micro entreprises ou Très petites entreprises** : Il s'agit des entreprises formellement constituées et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 30 millions de FCFA ;
 - ✓ **Les Petites entreprises** : Cette catégorie regroupe les entreprises formellement constituées dont le chiffre d'affaires est compris entre 30 millions et 150 millions ;
 - ✓ **Les moyennes entreprises** : Il s'agit des entreprises formellement constituées ayant un chiffre d'affaires compris entre 150 millions et un (1) milliard de FCFA.
- Une capitalisation et un partage d'expériences avec les principaux acteurs au fur et à mesure de la mise en œuvre des activités et des meilleures pratiques pour la durabilité du dispositif.
- Une interaction avec les autres fonds afin de profiter des synergies et assurer une complémentarité des interventions du FSPME COVID-19 avec celles de ces fonds

Principes d'intervention du FSPME COVID-19

- **Une approche systémique et durable** des interventions basée sur une gouvernance transparente mettant en lien plusieurs acteurs et un cadre d'exécution définissant clairement les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes ;
- **La complémentarité** au plan des interventions qui se traduit par une non sélection de bénéficiaires déjà pris en compte par d'autres dispositifs existants (Fonds de solidarité, Fonds de relance de l'agriculture, Fonds de Soutien aux acteurs du secteur informel, Fonds de Soutien aux grandes entreprises) ;
- **Le faire faire** : le Fonds s'appuiera sur les structures techniques sectorielles, les banques, les fédérations des PME, les chambres consulaires, les structures intermédiaires éducatives, etc. qui ont une expérience avérée dans le renforcement des capacités des PME pour atteindre rapidement les bénéficiaires ;
- **La célérité des interventions** grâce à un dispositif automatisé qui permettra un traitement diligent des demandes pour éviter tout retard dans la prise en charge des besoins financiers des PME impactées par la pandémie.

6. Modalités de financement dans la phase transitoire

En capitalisant l'expérience de la Banque Nationale d'Investissement (BNI) dans la gestion administrative et financière de Fonds et dans la mise en œuvre des financements au profit des PME et au regard de l'expérience de l'Agence Côte d'Ivoire PME (ACIPME) dans l'accompagnement des PME et dans le souci de sécurisation des ressources et d'assurer la durabilité du dispositif, le montant total alloué à la phase transitoire est fixé à 10% maximum du montant total de la dotation initiale cible du Fonds, soit 15 milliards de F CFA.

Pour la phase transitoire, les interventions du FSPME COVID-19 se feront à partir de trois (03) guichets tenant compte des trois (3) sous-catégories des PME.

Guichet 1 : Subvention

- **Objet** : apporter, sous forme de subvention salariale directe, un soutien aux employés des micro entreprises fortement fragilisées par la pandémie afin de sauvegarder les emplois et soutenir la reprise des activités ;
- **Dotation maximum du Guichet** : 2 milliards de FCFA ;
- **Critères de calcul du soutien par entreprise** : 3 mois de salaire au SMIG pour 2 employés déclarés ;
- **Montant plafond par entreprise** : 360 000 FCFA.
- **Bénéficiaires cibles** : les microentreprises, c'est-à-dire les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 30 millions ;

- **Mécanisme financier** : Virement bancaire du FSPME à l'entreprise ;
- **Conditions d'accès** :
 - Être une microentreprise de droit ivoirien impactée par la crise du Covid-19 ;
 - Être à jour de ses cotisations sociales et de ses obligations fiscales au 31 décembre 2019 ;
 - Prendre l'engagement de ne pas licencier jusqu'au 31.12.2020 ou proposer un plan de réembauche pour les entreprises ayant déjà licencié des employés.

Guichet 2 : Prêt à taux presque zéro

- **Objet** : Octroyer des prêts directs à des conditions très favorables, pour soutenir le Besoin en Fonds de Roulement des PME impactées par la crise ;
- **Dotation maximum du Guichet** : 3 milliards de FCFA ;
- **Montant maximum du prêt** :
 - **Au titre des microentreprises** : 1 million de FCFA ;
 - **Au titre des petites entreprises** : 5 millions de FCFA.
- **Bénéficiaires cibles** : les microentreprises et les petites entreprises, c'est-à-dire les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 150 millions de FCFA ;
- **Caractéristiques du prêt**
 - Durée : dix-huit (18) à trente-six (36) mois, dont huit (8) mois de différé (capital et intérêts) ;
 - Taux d'intérêt de sortie : 0,9% TTC.
- **Conditions d'accès** :
 - Avoir un plan viable de maintien ou de relance de l'activité ;
 - Être une PME de droit ivoirien avec un chiffre d'affaire inférieur à 150 millions de FCFA ;
 - S'engager à maintenir les emplois ou disposer d'un plan de réembauche.

Guichet 3 : Prêt Direct Normal

- **Objet** : Financer les besoins en fonds de roulement des PME impactées par la crise ;
- **Dotation maximum du Guichet** : 10milliards de FCFA ;
- **Montant maximum du prêt** :
 - **Au titre des petites entreprises** : 10 millions de FCFA ;
 - **Au titre des moyennes entreprises** : 50 millions de FCFA ;
- **Bénéficiaires cibles** : les petites entreprises et moyennes c'est-à-dire les entreprises ayant un chiffre d'affaires compris entre 150 millions de FCFA et 1 milliard ;
- **Caractéristiques du prêt**
 - Durée : dix-huit (18) à trente-six (36) mois, dont huit (8) mois de différé (capital et intérêts) ;
 - Taux d'intérêt de sortie : 2,5% TTC.

➤ **Conditions d'accès :**

- Avoir un plan viable de maintien ou de relance de l'activité ;
- S'engager à maintenir les emplois ou disposer d'un plan de réembauche.

7. Organes de gestion du FSPME COVID-19

Deux organes sont mis en place pour la gestion du Fonds :

- **Un Comité de Gestion**, chargé de définir les orientations stratégiques.
- **Un Secrétariat Exécutif**, chargé de l'exécution des activités opérationnelles. Il dispose notamment des points focaux dans les ministères et organismes ayant compétences en matière de financement des PME.

Les attributions et compositions de ces organes sont précisées par l'ordonnance n°2020-384 du 15 avril 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Soutien aux Petites et Moyennes Entreprises , dénommé FSPME COVID-19.

Comme sus-indiqué, les activités opérationnelles sont exécutées par le **Secrétariat Exécutif** en liaison avec les différents partenaires techniques et financiers.

La gestion administrative et financière du FSPME-COVID-19 est assurée par la Banque Nationale d'Investissement (BNI).

8. Processus de mise en œuvre des interventions du FSPME COVID-19

Etape 1. La saisine en ligne : la demande d'appui par le FSPME est faite via la soumission de dossier en ligne sur la plateforme ePME Data en renseignant un formulaire établi à cet effet et en précisant le(s) guichet(s) et en joignant la version électronique de tous les documents requis

Etape 2. L'instruction préliminaire : Le Secrétariat Exécutif du FSPME, vérifie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrées pour les 100 premiers dossiers en attente, la complétude et l'authenticité des documents fournis. Un complément d'informations pourra être demandé aux PME ayant des dossiers incomplets.

Etape 3. Instruction approfondie : le Secrétariat Exécutif procède à l'analyse des dossiers suivant les critères retenus, attribue un score au dossier et formule des recommandations au Comité de Gestion, dans un délai maximum de 72 heures ouvrées, pour les 100 premiers dossiers. Un rapport d'analyse accompagne chaque dossier.

Etape 4. Transmission des dossiers analysés au Comité de Gestion : Après la validation du Secrétariat Exécutif, tous les dossiers analysés ainsi que le rapport d'analyse du Secrétariat Exécutif sont transmis au Comité de Gestion, dans un délai de 24 heures ouvrées.

Etape 5. : Convocation des membres du Comité de Gestion : Le Président du Comité de Gestion convoque le comité, pour statuer sur les dossiers qui ont été transmis, dans un délai de 48 heures ouvrées.

Etape 6. Notification de la décision du Comité de Gestion : Le Président du Comité de Gestion notifie par courrier à transmettre physiquement ou électroniquement, la décision finale du Comité de gestion, en précisant le(s) Guichet(s) d'admission de l'entreprise ainsi que les caractéristiques de l'appui financier (caractéristiques et conditionnalités). En cas de rejet du dossier, le Président précise les motifs du rejet et une notification est faite à la PME concernée. Cette étape se fait dans un délai de 48 heures ouvrées.

Etape 7. Signature de convention : Une convention est préparée par le Secrétariat Exécutif et signée entre le Fonds représenté par son Président, le bénéficiaire et le DG de la BNI, dans un délai de 48 heures ouvrées après la notification de l'accord du FSPME à appuyer l'entreprise.

Etape 8 : Mise à disposition des ressources : Après la signature de la convention, la BNI, structure en charge de la gestion administrative et financière du Fonds, procède au décaissement au profit des bénéficiaires dans le cadre de son process habituel dédié aux Fonds et conformément au point 11 du présent dispositif transitoire. Le délai maximum à cette étape est de 48 heures.

La durée de la procédure d'instruction d'un dossier classé parmi les 100 premiers dossiers en attente n'excède pas une durée de 13 jours ouvrés, pour la mise à disposition des fonds au requérant.

Etape 9 : Suivi du décaissement, de l'utilisation et du remboursement des prêts par le Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif procède au suivi du déboursement des fonds, de l'utilisation des ressources et du remboursement des prêts.

Les différentes étapes seront précédées d'une campagne de communication à grande échelle sur le Fonds et les conditions d'accès. Toutes ces étapes seront détaillées dans le manuel de procédures.

Le Comité de Gestion du Fonds de Soutien aux PME fournira un rapport hebdomadaire au Ministère de l'Economie et des Finances, tutelle technique dudit fonds.

9. Identification des demandeurs

Un processus d'identification des acteurs impactés est mis en œuvre par le Secrétariat Exécutif en partenariat avec les structures sectorielles, notamment les groupements et associations professionnels ainsi que les différents relais d'intermédiaires financiers.

Cette identification se fait via un formulaire à renseigner et récapitulant les données liées à l'activité du demandeur et à sa situation économique, sociale et financière (cf. modèle de fiche en annexe)

L'identification durant cette phase transitoire se fera selon une seule approche. Le demandeur s'inscrit directement sur une plateforme qui est en accès libre. La pertinence de la plateforme réside dans ce qu'elle représente un outil majeur de pilotage du dispositif (disponibilité en temps réel de base de données, suivi des étapes de mise en œuvre, production de données et de statistiques, etc.).

Après remplissage du formulaire et vérification des informations, un identifiant unique est attribué au demandeur à cette étape, avec une indication sur le délai approximatif de notification de la décision du Comité sur sa requête.

Au fil de l'étape d'identification, les bases de données sont consolidées, validées et traitées par le Secrétariat Exécutif.

10. Dépôt des dossiers

Le dossier de la demande d'appui du FSPME COVID-19 qui sera transmis au Secrétariat Exécutif de Gestion, comprend :

- a. Une demande adressée au Président du Comité de Gestion du FSPME (formulaire) ;
- b. La preuve de son existence juridique et fiscale : l'extrait du registre de commerce ou le registre de métier, la déclaration fiscale d'existence et le numéro du compte contribuable ;
- c. La description de la situation géographique de l'activité, accompagnée d'une facture SODECI ou CIE au nom de l'entreprise ou de son propriétaire et/ou du contrat de bail ;
- d. Les états financiers, certifiés par un CGA ou un expert-comptable, des exercices de 2016 à 2018 ou les chiffres d'affaires annuels attestés par le service d'assiette compétent dans le cas des microentreprises. Les entreprises ayant moins de trois années d'existence doivent produire les états financiers concernées et une attestation de leur chiffre d'affaires par le service d'assiette compétent (formulaire).
- e. Un plan de continuité d'activité de l'entreprise sollicitant un prêt incluant un plan de trésorerie sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du financement sollicité ;
- f. Une déclaration fiscale au 31 décembre 2019 et une attestation de régularité fiscale ou un protocole d'accord établi par l'administration fiscale avant la mise en place du prêt ;
- g. Une déclaration CNPS au 31 décembre 2019 et une attestation de régularité CNPS ou un protocole d'accord établi par la CNPS avant la mise en place du prêt ;
- h. Le plan détaillé de l'utilisation des ressources sollicitées en mettant principalement l'accent sur le maintien des emplois au moins sur un semestre à compter de la fin de la pandémie ; une attestation sur l'honneur doit être produite à cet effet et jointe à ce document ;
- i. Un engagement sur l'honneur de la PME à collaborer dans le cadre du suivi de ses activités et à participer à l'ensemble des sessions de renforcement de capacités organisées par l'Agence Côte d'Ivoire au profit des bénéficiaires.

11. Financement

Après le processus de traitement, toutes les demandes de financement sont soumises à la validation du Comité de Gestion.

Le Président du Comité de Gestion transmet à la BNI, le Procès-Verbal de la réunion du Comité de Gestion et les dossiers retenus pour déclenchement du processus de paiement dans le respect des procédures et règles admises à la Banque Nationale d'Investissement.

Les financements (prêts) sont mis en place par la Banque Nationale d'Investissement (BNI) selon les modalités précisées par les conventions de crédit.

Une fois le prêt mis en place, le remboursement se fait par versement sur les comptes dédiés, par virement, ou par prélèvement.

En cas d'impayés, un service recouvrement entame les actions de recouvrement amiable ou forcé.

12. Suivi-évaluation du dispositif

Le dispositif de suivi-évaluation permet de collecter, de traiter et de diffuser des informations auprès d'un ensemble acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités du FSPME COVID-19 afin d'aider à la décision, d'informer et de capitaliser.

L'un des principes directeurs de ce dispositif est le dialogue et la concertation avec toutes les parties prenantes.

Les grandes articulations de ce dispositif se présentent comme suit :

▪ Rencontre :

- ✓ Rencontre hebdomadaire de suivi du Secrétariat Exécutif ;
- ✓ Visite de suivi et de supervision hebdomadaire des bénéficiaires par le Secrétariat Exécutif ;
- ✓ Atelier bilan du Comité de Gestion à la fin de la période transitoire avec tous les acteurs et quelques bénéficiaires ;
- ✓ Evaluation du dispositif transitoire 3 - 6 mois après la remise des financements.

▪ Suivi de la Performance

Pour le suivi de la performance de la mise en œuvre des actions du FSPME COVID-19, le Secrétariat Exécutif se dotera d'une Plateforme de Suivi de la Performance des bénéficiaires en ligne pour collecter, traiter et diffuser les informations presque en temps réel sur l'évolution des activités et les résultats obtenus dans la cadre du FSPME COVID-19.

A partir de cette Plateforme, chaque Décideur du FSPME-COVID-19 aura accès en tout lieu et à tout moment (en ligne) aux données utiles sur la progression et les résultats du FSPME COVID-19, notamment :

- Le nombre d'activités relancées ou renforcées ;
- Le nombre de bénéficiaires ;
- Le nombre d'emplois maintenus ;
- Le nombre d'emplois créés ;
- Les niveaux de financements octroyés aux bénéficiaires ;

- L'état de consommation du crédit ;
- L'état des remboursements du prêt ;
- Le taux de recouvrement des créances ;
- L'état nominatif des éventuels impayés avec le point des actions menées afin de sensibiliser les retardataires ;
- La proportion d'activités pérennisées (existant 6 mois après le déblocage des financements)
- L'état global d'évolution du fonds en termes de montant et de nombre de bénéficiaires ;
- Les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre des activités du FSPME COVID-19 et les mesures correctives envisagées ;
- Le suivi de la mise en œuvre des diligences et recommandations des réunions du Comité de Gestion ;

Certaines données de la Plateforme seront accessibles au grand public à titre d'information, montrant ainsi la transparence du dispositif.

▪ **Reporting :**

La BNI produira de façon hebdomadaire une fiche de résultats décrivant :

- Le nombre de financements accordés ;
- Les niveaux de financements octroyés aux bénéficiaires par type de projets et par localité ;
- Le montant et la durée du financement ;
- L'encours du moment ;
- La situation actuelle du crédit (à jour de remboursement, retard ou en souffrance, etc.).

Des fiches mensuelles présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre des activités du FSPME COVID- 19 et les résultats obtenus seront également produites par le Secrétariat Exécutif ; lequel produira un rapport consolidé soumis au Comité de Gestion du FSPME COVID-19 à la fin de la période transitoire.

13. Capitalisation sur les expériences issues du dispositif transitoire

La viabilité à moyen et long terme du FSPME-COVID-19 devra s'apprécier à travers sa capacité à demeurer un instrument d'accompagnement à long terme des PME. Pour ce faire, sa mise en œuvre fait intervenir plusieurs partenaires techniques et financiers spécialisés dans le financement, l'accompagnement et le suivi des PME

Aussi, le dispositif final du FSPME-COVID-19 qui sera mis en place après les travaux du cabinet, s'appuiera sur les mécanismes et résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du présent dispositif transitoire.

14. ANNEXES

A. MODELE TYPE DE FORMULAIRE A RENSEIGNER PAR LES ENTREPRISES QUI SOUHAITENT SOLLICITER L'APPUI DU FSGE-COVID-19

i) FICHE D'IDENTIFICATION DE LA PME

	Date de transmission de la demande	
	Raison sociale	
	Nature Juridique	
	Capital social	
	Secteur d'activité (selon l'activité principale de la PME)	
Durée d'existence	Date de création	
	Date de démarrage effectif des activités	
Localisation	Siège social	
	Situation géographique (quartier, rue, etc.)	
Contacts	Adresse postale	
	Adresse mail (principale)	
	Numéro téléphone portable (principal)	
Immatriculation	Numéro de l'employeur	
	Numéro du Registre de Commerce	
	Numéro du compte contribuable	
	Identifiant Unique	

ii) NATURE ET MONTANT DE L'APPUI SOLLICITE

Type de financement	Type de PME éligible	Montant sollicité
Subvention	Microentreprise (chiffre d'affaires <30 millions de FCFA)	
Prêt direct à taux de 0,9%	Microentreprises et petites entreprises (Chiffres d'Affaires < 150 millions Fcfa)	
Prêt direct à taux de 2,5%	Toutes les PME	

iii) DONNEES SUR L'EMPLOI

	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 30/04/2020
Nombre d'emplois en CDI				
Nombre d'emplois en CDD				
Nombre de stagiaires avec indemnités de transport				
Nombre de stagiaires sans indemnités de transport				
Salaire moyen des CDI				
Salaire moyen des CDD				

iv) DONNEES FINANCIERES (données certifiées)

✓ **PME au Système normal**

	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019 (provisoires) ¹
Chiffre d'affaires HT				
Charges de Personnel				
Valeur Ajoutée				
Excédent Brut d'Exploitation				
Capacité Globale d'Autofinancement (CAFG)				
Résultat Net				
Total Actif Immobilisé				
Total Actif circulant				
Total Trésorerie-Actif				
Total Capitaux Propres				
Dettes Financières				
Total Passif circulant				
Total trésorerie-passif				
Total du Passif du Bilan				

¹ En attendant la certification

✓ PME au Système Minimum de Trésorerie (SMT)

	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019 (provisaires) ⁽¹⁾
Total des recettes sur produits				
Dépenses sur achats				
Dépenses sur loyers				
Dépenses sur salaires				
Dépenses sur impôts et taxes				
Charges d'intérêts				

✓ Evolution du Chiffre d'affaires et de l'effectif des employés de 2019 et 2020 pour la période de Janvier à Avril

	EXERCICE 2019				Exercice 2020			
	Janvier	Février	Mars	Avril	Janvier	Février	Mars	Avril
Chiffre d'affaires HT ou Total des recettes sur produits (SMT)								
Nombre total d'employés (CDI et CDD)								
Charges de personnel ou dépenses sur salaires (SMT)								

**B. QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DE L'IMPACT DE LA CRISE DU COVID19
(A renseigner en ligne)**

Cocher la cellule correspondant à la situation de votre entreprise

1	Votre entreprise a-t-elle été impactée négativement par les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la pandémie du COVID 19	Oui	Non
2	Votre entreprise dispose t'elle des états financiers d'au moins trois exercices et certifiés par un commissaire aux comptes agréé ou CGA ?	Oui	Non
3	Votre entreprise a-t-elle été en activité effective et continue sur au moins les douze derniers mois à compter de mars 2020 ?	Oui	Non
4	Votre entreprise a-t-elle cessé totalement ses activités du fait de la crise du COVID19 ?	Oui	Non
5	Votre entreprise dispose-t-elle d'un plan de continuité d'activité ?	Oui	Non
6	Votre entreprise dispose t'elle d'u n plan de maintien des emplois ?	Oui	Non
7	Votre entreprise est-elle à jour de ses cotisations fiscales (impôts à périodicité mensuelle) au 31 janvier 2020 ?	Oui	Non
8	Votre entreprise est-elle à jour de ses cotisations sociales au 31 janvier 2020 ?	Oui	Non
9	Votre entreprise bénéficie-t-elle de subventions quelconques de son Groupe et/ou de l'Etat dans le cadre de ses activités ?	Oui	Non